

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JUIIN 2020 19H00
SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUJELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 41

Excusée : Mme Christine BOURNEZ

Pouvoir : un pouvoir de Mme Christine BOURNEZ à M. Jean FAYOLLE

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	1
Nombre de présents	40
Nombre de pouvoirs	1
Votes comptabilisés	41

Election d'un secrétaire de séance : un représentant de la commune de Arcinges M. GROSDENIS

Adoption du PV de la séance du 4 Juin 2020 : unanimité

Compte rendu des décisions du Président

M. VALORGE informe les conseillers communautaires qu'entre la dernière séance du conseil communautaire du mandat 2014-2020 et le conseil d'installation différentes décisions ont été prises au titre de la délégation classique au Président mais aussi sur la base de l'ordonnance prise dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire :

Vu la délégation accordée sous le mandat 2014-2020 :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement au renouvellement du marché de collecte des OM** : l'offre de l'entreprise INDDIGO – 36, avenue du Grand Arlétaz – CS52401 – 73 021 CHAMBERY CEDEX – a été retenue pour un montant de 12 500 € HT.
- **Achat de consignes à vélo dans le cadre de l'expérimentation TIL-VELO – Plan Climat Air Energie Territorial** : l'offre de l'entreprise ALTINNOVA – Parc Les Plaines – 1, rue des Noues – 42 160 BONSON – a été retenue pour un montant de 19 800 € HT.
- **Extension Très Haut Débit « Grande Combe » ECOCHE – Station de traitement d'eau – L332-8** :
Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom « Grande Combe » Station de traitement d'eau – L332-8	8 680 €	100 %	8 680 €
Total	8 680 €		8 680 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. Le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension THD « Grande Combe » - Station de traitement d'eau (L 332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution. Le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, est approuvé étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 8 680 €). Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois. Le remboursement des frais engagés sera demandé au pétitionnaire à savoir la Mairie de Mars.

- **Extension Très Haut Débit « Le Tremble » Propriété VERNE – L332-15** :
Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	Participation collectivité
Extension IGC TEL – Propriété Verne Linéaire sout. Coordonné = 55 mètres	21,0 €/ml	1 155 €
Total		1 155 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. Le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de communes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension THD « Le Tremble » - Propriété Verne (L 332-15) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution. Le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, est approuvé étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 1 155 €). Le remboursement des frais engagés sera demandé à la commune de St Hilaire sous Charlieu conformément à la délibération du conseil municipal N°2020-02-18/22.

- **Entretien plancher chauffant – Bâtiment enfance jeunesse à BELMONT DE LA LOIRE** : le devis de Thermi Dépannage est retenu pour un montant de 2 323,90 € HT afin de procéder à un nettoyage complet du plancher chauffant installé au bâtiment enfance jeunesse à Belmont,
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente** : une subvention est attribuée pour un montant de 2 088 € à Le Carre V.i.p.izz – Monsieur Brice VAGINAY à Charlieu.

- **Avenant n°1 pour le marché d'exploitation et maintenance des installations de production de chauffage eau chaude sanitaire et de climatisation** : un site est à maintenir pour le logement situé au 170 route des Echarmeaux – 42670 Belmont de la Loire. Prix de maintenance annuelle = 152 € HT avec un taux de TVA à 10% dans la mesure où il s'agit d'un logement locatif. Le nouveau montant du marché est fixé comme suit :
 - Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 10%
 - Montant HT annuel : 152,00 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 3.1%
 - Nouveau Montant pour la durée totale du marché (3 ans) :
 - Taux de la TVA : 20% et 10%
 - Montant HT : 15 093,00 €
 - Montant TTC : 18 066,00 €
- **PIG** : 4 attributions d'une subvention de 1 000 € pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, 8 attributions d'une subvention de 1000 € pour les travaux d'économies d'énergie. (Pig = Programme d'intérêt général)
- **Maison des services** et honoraires d'architecte pour un chiffrage de travaux de rénovation et de signalétique : l'offre de FIGURAL Architectes est retenue pour un montant de 2 100 € HT.
- **Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public MARCOWEB en mode SaaS hébergé par AGYSOFT** : l'offre de l'entreprise AGYSOFT – Parc Euromédecine 2 – 560 rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS – est retenue pour les montants suivants : - redevance annuelle de droit d'accès aux modules = 626 € HT / mois soit 7 512 € HT pour un an, Mise en œuvre d'accès au service = 1250 € HT et formations = 3400 € HT, Engagement sur 36 mois.
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente** : une subvention d'un montant de **2 173 €** est attribuée à Madame Megan PEREIRA (atelier coiffure by Megan à Pouilly sous Charlieu)
- **DETR 2020 : Travaux sur bâtiments intercommunaux - Maison des services, RAM, local archives** : un financement de l'Etat est sollicité dans le cadre de la DETR 2020 pour un montant de 20 291 € correspondant à 40 % du montant HT des travaux.
 - Le Président annonce avoir participé ce jour à la réunion définissant les aides DETR octroyées et que la demande de la communauté de communes a été retenue pour 20% du montant HT. Il précise que les communes de la communauté de communes qui avaient déposé des dossiers ont toutes été retenues pour 20 %.
- **PIG** : une subvention de 1 000 € pour des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, 5 attributions d'une subvention de 1000 € pour des travaux d'économies d'énergie.
- **Location d'un local pour le relais assistants maternels à Pouilly s/s Charlieu** : un bail a été signé et validé avec M POYET Hervé pour une durée de 6 ans au tarif mensuel de 530 € TTC révisable annuellement.
- **Mission de Maitrise d'œuvre relative au programme de travaux d'aménagement des zones d'activités 2020-2021** : l'offre du bureau d'études REALITES – 34, rue Georges PLASSE – 42300 ROANNE est retenue. Le forfait provisoire de rémunération de la mission de base est défini de la manière suivante :
 - Taux de rémunération : 6.5%
 - Estimation prévisionnelle provisoire des travaux : 310 000 € HT (dont une partie en tranche conditionnelle)
 - Forfait provisoire de rémunération : 20 150 € HT soit 24 180 € TTC
 - Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif est établi et validé par les 2 parties au moment de l'AVP.
- **Car Bonus Energétique** : une subvention de 750 € est accordée pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire bailleur).

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19) octroie aux exécutifs locaux des délégations d'office dans la quasi-totalité des matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes.

- **Mise en place d'un fonds de soutien communautaire à destination des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus COVID-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation** : -une enveloppe de 500 000 € est débloquée pour venir en aide aux commerçants / artisans / professions libérales / agriculteurs / acteurs économiques du territoire de Charlieu Belmont Communauté touchées par cette crise sanitaire, les critères d'attribution listés dans le règlement sont validés, et le montant de 500 € maximum est bloqué par entreprise, un avenant à la convention avec la Région devra être signé.
- **Relais Assistants Maternels de CHARLIEU : Travaux au niveau du bâtiment** : l'offre de MENIS est retenue pour le nettoyage et la mise en peinture de la façade pour un montant de 1 549.20 € HT, l'offre de JANIAUD pour le nettoyage de la toiture pour un montant de 734.60 € HT et l'offre de PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY pour le changement du gazon synthétique pour un montant de 5 072.88 € HT.
- **Médiathèque intercommunale : Prolongement de la durée de l'abonnement annuel en raison de la fermeture momentanée imposée par le COVID 19** : prolongation de 3 mois de la durée des cotisations annuelles en cours de validité à la date du 17 mars 2020.
- **Avenant n°1 pour le marché de nettoyage des vitres des locaux de Charlieu Belmont Communauté** : modification de la date de démarrage des prestations au 2 juin 2020, ce qui décalera la date de fin du marché au 1^{er} juin 2024.
- **Avenant n°1 pour le marché de fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal** : la facturation de frais supplémentaires est acceptée de : 1 euros HT par repas, 0.30 cts HT pour le jetable par repas prévu pour les repas individuels, 0.20 cts pour la bouteille d'eau individuelle, le jetable et l'eau individuelle ne seront facturés qu'en cas de demande de repas individuel. Le prix unitaire du repas est fixé à 5.15 € HT. Le maximum annuel du marché à bon de commande n'est pas modifié et reste conforme aux montants énoncés dans le marché initial : Lot n°1 = maximum de 16 000 € HT annuel soit 64 000 € HT pour la durée du marché, Lot n°2 = maximum de 2 000 € HT annuel soit 8 000 € HT pour la durée du marché.
Le présent avenant et ces tarifs exceptionnels prennent effet à la date du 6 juillet 2020, et ce pour une durée de 25 jours, et prendront fin à la date du 31 août 2020.

ADMINISTRATION GENERALE

Un document complet transmis avec la présente note reprend le projet d'organisation à mettre en jour en ce début de mandat.

- Proposition d'organisation des organes consultatifs de Charlieu Belmont Communauté

M. VALORGE indique que dès le 9 juin le Bureau s'est réuni pour proposer l'organisation des instances internes de réflexion et de proposition comme suit :

- 2 comités consultatifs chacun composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Le 1^{er} comité sera en charge de la question des déchets ménagers et le second de la cohésion sociale (enfance jeunesse et convention territoriale globale).
- 4 groupes de travail chacun composé de conseillers municipaux volontaires et particulièrement intéressés par le sujet traité à savoir un groupe de travail sur le plan climat air énergie territorial, un groupe de travail sur la santé, un groupe de travail sur l'économie et un groupe de travail sur l'habitat et le « réinvestissement des centres bourgs ».

- 3 groupes projet composés exclusivement de conseillers communautaires (titulaires ou suppléants) : un groupe projet eau et assainissement, un groupe projet urbanisme et un groupe projet piscine.

M. VALORGE rappelle qu'au cours du mandat de nouveaux groupes de travail ou groupes projet pourront être constitués si le besoin était constaté.

Avis du conseil : avis favorable.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de faire parvenir la liste des personnes désignées à Mme POURROY, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 juillet.

- Composition de la commission d'appel d'offres valant commission de délégation des services publics : élection des membres

La CAO est donc composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires. Une proposition de liste sera présentée en séance.

RESULTATS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : René VALORGE			
5 titulaires	M. GROSDENIS Henri	5 suppléants	M FAYOLLE Jean
	M LAPALLUS Marc		M DESCAVE Guillaume
	M JARSAILLON Philippe		M LAMARQUE Michel
	MME DUGELET Isabelle		MME VAGINAY Hélène
	M BERTHELIER Bruno		M DUBUIS Pascal

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Première réunion : le 2 juillet 8h30 à 9h00

- Détermination de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées

M. VALORGE rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, **chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT** (article **1609 nonies C IV § 1er** du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale.

Proposition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

- Election du collège élus au comité technique et au comité hygiène sécurité et conditions de travail

M. VALORGE cède la parole à M. DUBUIS lequel explique que Charlieu Belmont Communauté est une collectivité de plus de 50 agents et dispose donc de son propre comité technique et comité hygiène sécurité et conditions de travail (visites de sites de travail, élaboration du document unique, régime indemnitaire, organisation du travail...). Ces instances sont paritaires il conviendrait de nommer des élus du conseil communautaires (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger dans ces 2 instances.

Elus titulaires conseillers communautaires	Elus suppléants conseillers communautaires
M GROSDENIS Henri	M VIODRIN Jérôme
M DUBUIS Pascal	MME DUGELET Isabelle
M VALORGE René	MME LEBEAU Colette

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

- Désignation des représentants aux syndicats, établissements publics, sociétés et autres organismes partenaires

S.Y.M.I.S.O.A –SYndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents

Voir note jointe

- 6 titulaires :
 - Délégué titulaire N°1 : M DESCAVE Guillaume
 - Délégué titulaire N°2 : M LAMARQUE Michel
 - Délégué titulaire N°3 : M LACROIX Jérémie
 - Délégué titulaire N°4 : M VALORGE René
 - Délégué titulaire N°5 : MME LEBEAU Colette
 - Délégué titulaire N°6 : M CHIGNIER Bernard
- 6 suppléants :
 - Délégué suppléant N°1 : MME FEJARD Carole
 - Délégué suppléant N°2 : M LABOURET Jean
 - Délégué suppléant N°3 : M CHENAUD Fabrice
 - Délégué suppléant N°4 : M VALENTIN Alain
 - Délégué suppléant N°5 : M CHRISTOPHE Sébastien
 - Délégué suppléant N°6 : M SIMOND Gérard

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération ajournée à reprendre pour ne conserver que 5 titulaires et 5 suppléants

SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (S.E.E.D.R)

Voir note jointe

Titulaire N°1 : M. GROSDENIS Henri

Suppléant N°1 : M. PALLUET Dominique

Titulaire N°2 : M. DURANTIN Michel

Suppléant N°2 : M. BUTAUD Jean-Charles

Titulaire N°3 : Mme VAGINAY Hélène

Suppléant N°3 : M. LOMBARD Jean-Marc

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Première réunion : le 03/08 à 18h00

S.A.E.M "ABATTOIRS DU PAYS DE CHARLIEU"

M. VALORGE présente l'abattoir de Charlieu dont le bâtiment appartient à la communauté de communes et est mis à disposition de la SAEM.

7 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de la S.A.E.M

Administrateur N°1 : M. FAYOLLE Jean

Administrateur N°2 : M. LAMARQUE Michel

Administrateur N°3 : M. GODINOT Alain

Administrateur N°4 : M. VALORGE René

Administrateur N°5 : M. BERTHELIER Bruno

Administrateur N°6 : M. LOMBARD Jean-Marc

Administrateur N°7 : M. LE PAGE Clément

Administrateur suppléant N°1 : M. DESCAVE Guillaume

Administrateur suppléant N°2 : M. AUBRET Alain

Administrateur suppléant N°3 : M. MOULIN Bernard

Administrateur suppléant N°4 : M. MATRAY Jean Luc

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Roannaise de l'Eau (gestion contrat de rivière secteur Briennon La Bénisson-dieu)

Une note de présentation avait été adressée avec la convocation

Désignation de 1 délégué titulaire : M. MEUNIER Gérard

Désignation de 1 délégué suppléant : M. GODINOT Alain

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Information : date possible d'installation du comité syndical le 15 ou le 22 juillet

M. VALORGE invite les nouveaux délégués à entretenir un lien régulier avec le Vice-président en charge de l'environnement M. DESCAVE.

SYndicat mixte des Rivières Rhins Trambouze et Affluents (SYRRTA secteur Le Cergne Sevelinges La Gresle Vougy)

Une note de présentation avait été adressée avec la convocation

Désignation de 1 délégué titulaire : M. NOYEL Pierre

Désignation de 1 délégué suppléant : Mme VAGINAY Hélène

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Information : date possible d'installation du comité syndical le 1^{er} septembre

M. VALORGE invite les nouveaux délégués à entretenir un lien régulier avec le Vice-président en charge de l'environnement M. DESCAVE.

S.I.E.L / Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Loire

Une note de présentation avait été adressée avec la convocation

Un délégué titulaire (sera d'office membre du Bureau du SIEL) : M. LAPALLUS Marc

Un délégué suppléant : M. CROZET Yves

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Information : date possible d'installation du comité syndical le 27 juillet

LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE DE LA LOIRE

M. VALORGE rappelle que la loi de transition énergétique a imposé la création d'une commission consultative paritaire de l'énergie, animée par les syndicats d'énergies départementaux et regroupant l'ensemble des EPCI par département (communautés de communes, d'agglomération, métropole).

Cette commission est une instance de consultation qui définit des orientations pour le territoire. Elle permet des échanges entre les EPCI et leur syndicat afin de déterminer des actions cohérentes à l'échelle départementale.

La commission paritaire énergie animée par le SIEL-Territoire d'énergie Loire se réunit plusieurs fois par an. Elle est l'occasion pour les élus de partager des expériences réussies et d'agir en cohésion sur les grands défis énergétiques et climatiques. Le Président de la communauté ou son représentant siège à cette commission.

Prévoir de désigner un représentant : M. DESCAVE Guillaume

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Office de tourisme sur forme d'Établissement Public Industriel et Commercial

M. BERTHELIER présente le rôle et les missions de l'Office de Tourisme ainsi que la composition de son comité de direction : le nombre de membres du Comité de Direction est fixé à 21, dont 11 conseillers communautaires titulaires (et 3 suppléants) et 10 membres représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (et 3 suppléants).

Membres du comité de direction élus	
Titulaires	Suppléants
1 M. BERTHELIER Bruno	1 Mme GARDON Christine
2 M. GODINOT Alain	2 M VALENTIN Alain
3 Mme TROUILLET Nelly	3 Mme VAGINAY Hélène
4 Mme LEBLANC Florence	
5 M. MATRAY Jean Luc	
6 M. FAYOLLE Jean	
7 Mme LEBEAU Colette	
8 M. HERTZOG Etienne	
9 M. VALORGE René	
10 Mme CALLSEN Marie Christine	
11 M. AUBRET Alain	
Membres du comité de direction professionnels	
Titulaires (arrêté du Président)	Suppléants (arrêté du Président)
Association "Les Amis des Arts " De Charlieu	Un restaurateur
Association "Musée école de Belleroche"	L'association "Les amis de l'Abbaye de la Bénisson Dieu" ou un représentant des acteurs touristiques
Association "Les Amis des musées " De Charlieu	Un organisateur de manifestations sur le territoire

Une des associations ou unions commerciales du territoire	
Un hébergeur secteur Charlieu	
Un hébergeur secteur Belmont	
Un hôtelier-restaurateur	
Un représentant des acteurs touristiques	
Un représentant des acteurs touristiques	
Un organisateur de manifestations sur le territoire	

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS ORGANISMES PARTENAIRES

A.S.O.I.E. (Association Solidarité Orientation Insertion Emploi)

- Mme DUGELET Isabelle
- Mme CARRENO Mercedes
- Mme CHERVAZ Anne Sophie

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

- M DUBUIS Pascal

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CHARLIEU

- M BERTHELIER Bruno
- M DUBUIS Pascal
- M VALORGE René

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

ESPACE 2M

- Mme DUGELET Isabelle

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

A.R.S. (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes) et conseil de surveillance hôpital

- M JARSAILLON Philippe

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

ROANNAIS TOURISME

- M BERTHELIER Bruno
- Mme TROUILLET Nelly
- M GODINOT Alain

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Comité de suivi du Museo'parc du marinier

- Mme TROUILLET Nelly
- Mme BOURNEZ Christine
- M BERTHELIER Bruno
- M FAYOLLE Jean

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Association au fil du temps Cinémas Les Halles

- M BERTHELIER Bruno

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Association « Le Canal de Roanne à Digoin

- M MEUNIER Gérard - Titulaire
- M GODINOT Alain – Suppléant

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

ALEC 42

- M DESCAVE Guillaume - Titulaire
- M LEPAGE Clément – Suppléant

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

LEADER – GAL

- M LAMARQUE Michel – Titulaire
- M BERTHELIER Bruno – Suppléant

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

Projet alimentaire territorial Roannais

- M FAYOLLE Jean – Titulaire
- Mme TROUILLET Nelly - Suppléante

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

- Délégation à donner au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant.

- **Proposition de délégation au Président pour :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite des seuils en vigueur et applicables à l'article R2122-8 du code de la commande publique.(à titre indicatif : seuil applicable à ce jour : besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.) »
2. Procéder dans la limite d'un montant de 70 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
3. Procéder à l'ouverture de lignes de crédits,
4. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
5. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 25 000 €,
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle,
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté,
11. Accepter le remboursement des assurances en cas de sinistres, jusqu'à une somme de 100 000 €,
12. Passer les contrats d'assurance,
13. Assurer le recrutement pour besoins saisonniers ou occasionnels, remplacements momentanés pour congés maternité, congés maladie, congé parental.et le recrutement sur les emplois permanents préalablement créés par le Conseil Communautaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels quand les dispositions réglementaires le permettent.
14. Accorder les remises gracieuses en matière de redevance déchets sur l'ensemble du périmètre intercommunal et ce dans la limite du budget primitif voté (budget annexe déchets ménagers).
15. Créer ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, fixer la tarification associée à ces régies (hors redevances spic) dès qu'elles représentent des recettes annuelles inférieures à 10 000 €.

16. Prendre toute décision concernant les projets de séjours, mini-séjours, camps pour les enfants et les jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal et de l'accueil jeunes intercommunal dès lors que ceux-ci sont prévus au budget.
17. Valider les fiches chantiers jeunes communautaires dans le cadre de la délibération 2015-067 et des crédits fixés par le Conseil.
18. Signer les conventions de partenariat et les avenants aux conventions n'impactant pas les finances communautaires,
19. Décider des adhésions à des organismes extérieurs dès lors que la cotisation reste inférieure de 5 000 € et dans la limite de l'enveloppe prévue aux budgets.
20. Déposer des dossiers de subvention pour des projets ou opérations inscrites au budget,
21. Valider et verser les subventions apportées dans le cadre du PIG Habitat ou CAR Bonus énergétique et dans le cadre de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les assainissements non collectifs,
22. Valider des créances éteintes dès lors qu'un jugement d'effacement de dette est produit et dans la limite des crédits portés aux budgets.
23. Accorder des subventions dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes décidé par délibération le 21 décembre 2017
24. Accorder des subventions dans le cadre du dispositif d'aide accompagnement COVID19 aux acteurs économiques décidé par décision intercommunale 2020-037 éventuellement complété par délibération
25. Prendre toutes les décisions concernant les travaux d'extension du réseau THD quand le pétitionnaire est soumis à l'article L332-8 du code de l'urbanisme (prise en charge finale par le pétitionnaire), et prendre les décisions d'engager les travaux pour les autres cas d'extension dans la limite d'un montant annuel de 20 000 €.

Il est rappelé que conformément à l'article L 5211 – 10 du code général des collectivités territoriales : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

ENFANCE JEUNESSE

- avenant à la convention avec la Mairie de Belmont pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à l'été 2020

Mme DUGELET Vice-présidente en charge de la cohésion sociale et la santé rappelle que la Communauté a en gestion un accueil de loisirs multisites en régie sur le secteur de Belmont. Un avenant à la convention avec la mairie de Belmont de la Loire est prévu afin de pouvoir accueillir les enfants en groupe distincts dans le respect des normes sanitaires connues au jour de l'envoi de la convocation. Mme DUGELET remercie la commune de Belmont qui a par ailleurs déjà validé ce projet.

Ci-après projet d'avenant :

Objet : *En raison de la crise sanitaire et du protocole défini par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la Mairie de Belmont de la Loire et la Communauté de Communes s'accorde sur une extension de mise à disposition des bâtiments pour la période du 04 au 30 juillet 2020.*

Il est convenu :

- *La salle de la cantine, les sanitaires et porte-manteaux dans le couloir à proximité de la salle de la cantine, la cour extérieure de la salle des Arcades et le hall d'entrée de la salle des Arcades sont mis à disposition pour la période*
- *En cas de location de la salle le week-end, les locaux mis à disposition sont libérés et désinfectés le jeudi soir*
- *Les locaux sont mis à disposition en contrepartie d'une participation financière forfaitaire fixée à 25€ par demi-journée d'utilisation. L'entretien est assuré par un agent de la Communauté de Communes. La mairie met à disposition le chariot de ménage.*
- *L'équipe d'animation s'engage à protéger les tables avec nappes et à dégrossir le ménage après une activité salissante : ramasser les papiers, désinfecter les jeux utilisés par les enfants, dégager les espaces pour faciliter l'entretien. Elle vide également les caisses de tri, les emballages seront emmenés à la déchèterie*
- *Le nettoyage sera effectué en dehors de la présence des enfants soit avant 7h15, soit après 18h30. Une souplesse peut cependant être accordée durant le temps d'accueil du soir (à partir de 17h30) dans les salles non occupées par les enfants. Un protocole sanitaire est défini par la Communauté de Communes sur l'entretien des espaces.*

Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention entre Charlieu Belmont Communauté et la Mairie de Belmont de la Loire.

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

- avenant aux conventions avec les structures (micro-crèches – accueils de loisirs) ayant participé à l'accueil des enfants de personnels prioritaires pendant le confinement

Mme DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale et la santé explique que pendant la période de confinement, 3 structures ont permis d'accueillir les enfants des personnels prioritaires :

La micro crèche de Saint Denis a accueilli de 1 à 2 enfants entre le 26/03 et le 11/05. L'encadrement a été assuré par des professionnelles des micro crèches de Saint Denis et de Briennon.

En lien avec les écoles ouvertes pendant la même période, les accueils de loisirs de l'AFR et intercommunal sont restés ouverts les mercredis et vacances d'avril. Des animatrices de la MJC de Charlieu sont venues renforcer l'équipe de l'AFR de Pouilly tandis que Manon et Alexia assuraient l'accueil à Le Cergne.

Les accueils ont été gratuits pour les familles pendant cette période avec un engagement de la Communauté de communes de prendre en charge les frais liés à ces accueils.

Etat des frais :

Il est proposé d'établir un avenant aux conventions des MC de Briennon et Saint Denis, de la MJC de Charlieu et de l'AFR pour le remboursement des coûts de fonctionnement et d'encadrement.

AFR Pouilly : 164 heures d'encadrement + frais fixe = 2 605€

MJC Charlieu : 71h30 d'encadrement = 923€

MC Briennon : 116h d'encadrement + frais de déplacement = 1 247€

MC Saint Denis : 177 heures d'encadrement + 5h de coordination + frais fixe = 2 457€

Proposition : autoriser M. le Président à signer les avenants avec les structures concernées (montant total des avenants 7 232€)

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES MUTUALISATION

- Proposition de prestation d'expertise financière

Monsieur le Président, après avoir recueilli l'avis favorable du Bureau, propose aux conseillers communautaires de faire exécuter par un prestataire externe la mise à jour et l'enrichissement de l'étude fiscale et financière, dénommée observatoire, initialement lancée en 2015. Cette action de mutualisation permet d'apporter des éléments d'analyse aux 25 communes et à l'intercommunalité.

Une demande de devis a été demandée à la société ROBERT FRACHISSE, pour la réalisation de cette prestation dans sa globalité (saisie des données, confection et mise à jour des tableurs et graphiques, analyses, commentaires et conclusion) pour un montant de 4 928 € HT au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, il pourrait être prévu de confier à ce prestataire des missions ponctuelles qui pourraient être de 2 ordres :

- Etudes d'impact sur des projets spécifiques ayant des conséquences financières sur la collectivité = maximum 3 études sur une année pour un montant maximum de 3 300 € HT. Prix unitaire = forfait de 1100€ HT par étude.

- Commentaires et conseils sur un point d'actualité = maximum 4 prestations sur une année pour un montant maximum de 1600 € HT. Prix unitaire = forfait de 400€ HT par étude.

M GROSDENIS, Vice-président en charge de la réduction des déchets ménagers indique qu'une prestation pourrait être mobilisé par exemple pour le travail qui va être mis en œuvre sur la révision de la facturation des déchets, il souligne que de plus M FRACHISSE étant un ancien élu, il a déjà la connaissance des dossiers.

M CROZET soutient le projet et dit que le prix de la prestation est extrêmement bas. Par ailleurs M. CROZET précise que la mise en place de groupes de travail auxquels seraient associés cette société en qualité d'expert serait un plus pour la collectivité.

Proposition : retenir l'offre de l'entreprise Robert FRACHISSE pour effectuer la prestation de mise à jour et enrichissement de l'étude fiscale et financière de la collectivité, et les missions ponctuelles d'études d'impact sur des projets spécifiques et des commentaires et conseils sur des points d'actualité (mise à jour de l'observatoire : 4 928 € HT et montant maximum des missions ponctuelles : 4 900 € HT) pour une durée de 1 an à compter de la délibération et autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché sous forme de bons de commande. Les dépenses seront à prévoir sur le budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

M. VALORGE précise qu'une information sur la mobilisation du DIF sera transmise aux communes avec un exemple d'offre de formation qui pourrait être délocalisée sur le territoire si un groupe pouvait être constitué localement.

ECONOMIE

- Point sur l'aide communautaire aux acteurs économiques

M. LAMARQUE dresse un point de situation en séance sur le nombre de demandes reçues au 25 juin : 140 demandes reçues

A noter : la Région a conditionné son accord, pour la signature de l'avenant à la convention « SRDEII » ((Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), à la participation par la communauté de communes au fonds régional « fonds Région unie »

Le bureau a retenu le fonds régional mis en place sous forme d'avance remboursable : en partenariat étroit avec la Banques des Territoires, cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable destinée aux associations employeuses et coopératives / aux micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales.

Conditions : Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 1 M€

Sans restriction sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées) - A jour de leur cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours - Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes

Montant compris entre 3 000 € et 20 000 €

Durée 5 ans dont 2 ans en différé

Pas de garantie et de cofinancement exigés

Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

Proposition : décider de confirmer le déblocage d'une enveloppe de 500 000 € pour venir en aide aux commerçants / artisans / professions libérales / agriculteurs / acteurs économiques du territoire de Charlieu Belmont Communauté touchés par cette crise sanitaire, décider de confirmer les critères d'attribution listés dans le règlement (annexé à la présente décision), et de bloquer le montant de 500€ maximum par entreprise (base avril 2020), décider de participer au Fonds « Région Unie » à hauteur de 2 € / habitant, ce qui représente un montant global de 46 726 €, autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au Fonds « Région Unie » ainsi que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises pour la mise en place du fonds de soutien communautaire, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce projet et notamment à notifier les aides individuelles par délégation, et dire que la dépense sera prévue au budget principal 2020 en investissement et qu'elle sera amortie sur 5 ans.

Pour : 41 Contre : Abstentions :

Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises pour la mise en place du fonds de soutien communautaire phase 2 (base mai 2020) sur la base des mêmes critères qu'en phase 1

Pour : 41 Contre : Abstentions :

Bail courte durée entreprise MORERA

Rappel de la genèse du projet :

En 2012, la Communauté de Communes de l'ex Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés.

En effet, le territoire de l'ex Canton de Belmont de la Loire se caractérisant par un nombre important de petits artisans dont les moyens économiques, de par la jeunesse de leur entreprise ou de par la conjoncture économique, ne leurs permettaient pas de porter une construction de bâtiment. Pourtant plusieurs d'entre eux travaillaient dans des bâtiments peu fonctionnels et dégradés et étaient à la recherche de locaux vacants.

Face à ce constat la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la création d'Ateliers Partagés qui permettait :

- De proposer des locaux adaptés à la production artisanale et industrielle présente sur le territoire et sur les tranches de surfaces les plus demandées (petits locaux d'environ 200 m2) ;
- De faciliter l'implantation et/ou le développement d'entreprises en mettant à leur disposition des locaux qu'elles ne trouvaient pas sur le marché ;
- D'inciter et de soutenir la création d'entreprises sur le territoire par la mise à disposition de locaux.

L'existence d'Ateliers Partagés sur la zone d'activités intercommunale des 4 Vents à Belmont permettait de renforcer la logique économique de la zone en accueillant de jeunes entreprises ou des entreprises en croissance qui pourraient par la suite porter un projet immobilier sur cette zone.

Les travaux des 3 Ateliers Partagés se sont achevés à la fin du premier semestre 2014.
Le montant total des travaux s'élève à : 1 329 534,66 € HT

Cette formule d'accueil constitue donc une solution transitoire permettant au porteur de projet de démarrer ou de développer son activité sans avoir à supporter la charge d'investissement immobilier.

Ainsi un système de location par le biais d'une convention d'occupation précaire a été mis en place.

Les entreprises occupant les 3 Ateliers Partagés sont :

- Atelier Partagé n°1 : SR Menuiserie : depuis le 19 septembre 2014
- Atelier Partagé n°2 : MORERA : depuis le 18 juillet 2014
- Atelier Partagé n°3 : Bignon Dervaux : depuis le 1er mars 2016

La demande de l'entreprise MORERA :

Par Délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°2 suite à la demande de l'entreprise Menuiserie MORERA.

Les démarches administratives de l'entreprise MORERA, dans le cadre son acquisition, prennent du temps.

Pour que cette entreprise puisse continuer à exercer son activité au sein de l'Atelier Partagé n°2 pendant la durée de ses démarches dans le but de pouvoir accéder à l'acquisition du bâtiment, il a été convenu, entre le Dirigeant de l'entreprise et la Communauté de Communes, de signer un contrat de bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui a démarré le 18 juillet 2014 pour se terminer le 17 juillet 2019 inclus. Il démarrera donc le 18 juillet 2019 et prendra fin, pour la première année, le 17 juillet 2020 inclus.

Son renouvellement, s'il a lieu, se fera de façon expresse.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui de la convention d'occupation précaire, à savoir 2 096,31 € hors taxes et hors charges et sera indexé annuellement dans les mêmes conditions.

Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail de courte durée à passer entre l'entreprise de Menuiserie Bernard MORERA et Charlieu Belmont Communauté.

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

CHANGEMENT DE LOCATAIRE POUR L'ATELIER PARTAGE N°2

L'entreprise EURL MORERA Bernard aura été locataire de l'atelier partagé n°2 du 18 juillet 2019 au 7 juin 2020. A partir du 8 juin 2020, l'entreprise EURL Menuiserie MORERA Cédric sera le nouveau locataire de l'atelier partagé.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité du contrat de bail de courte durée réalisé pour l'EURL MORERA Bernard qui a démarré le 18 juillet 2019. Il démarrera le 8 juin 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020 inclus.

Son renouvellement, s'il a lieu, se fera de façon expresse.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui du contrat de bail de courte durée fixé pour l'EURL MORERA Bernard, à savoir 2 096,31 € hors taxes et hors charges.

Proposition : approuver le changement de preneur au contrat de bail de courte durée pour le compte de l'EURL Menuiserie MORERA Cédric avec effet au 8 juin 2020, autoriser M. le Président à signer le contrat de bail de courte durée et à procéder à toutes les démarches utiles et dire que les recettes sont prévues au budget annexe ateliers partagés en fonctionnement

Pour : 41 Contre : 0 Abstentions : 0

DIVERS

Rapport d'Activités 2019 : Le Président demande aux élus communautaires de porter à la connaissance des élus municipaux le rapport d'activités de la collectivité, il précise, qu'il peut se déplacer lors de conseils municipaux afin de le présenter ou d'évoquer tout sujet sur le fonctionnement de la collectivité.